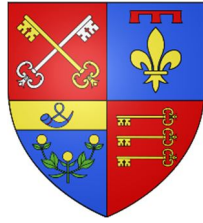


Laurent RÉMUSAT
Commissaire Enquêteur

DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

Ville d'Avignon



**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LES DEMANDES PRESENTEES AU TITRE DU
CODE MINIER PAR LA SOCIETE *CITADIS*, MANDATAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON,
SOLLICITANT UNE AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX DE FORAGE ET
D'EXPLOITER UN GÎTE GEOTHERMIQUE BASSE TEMPERATURE DANS LES
HÔTELS DE CAUMONT ET DE MONTFAUCON SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE D'AVIGNON**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



L'Hôtel de Caumont, côté Bd Raspail

En plein cœur historique de la Cité des Papes, les hôtels de Caumont et de Montfaucon, deux joyaux architecturaux du XVIII^e siècle, sont propriétés de la commune depuis la révolution.

Jusqu'à 2014, le premier abritait la « collection Lambert », d'art contemporain, le second, l'Ecole supérieure d'arts d'Avignon. Depuis 2009, une extension de la collection Lambert sur les deux sites est à l'étude et les travaux d'adaptation sont en cours. Inscrit dans le cadre de ces travaux, se posait le problème du chauffage et de la climatisation de l'hôtel de Montfaucon : en effet, si Caumont bénéficiait d'un système de chauffage / climatisation par pompe à chaleur sur nappe, Montfaucon utilisait une chaudière à gaz et un groupe froid classiques. Il s'agissait donc d'installer une pompe à chaleur dans l'hôtel de Montfaucon tout en modifiant l'installation existante pour l'adapter aux deux hôtels.

Le dossier de demande d'autorisation, réalisé par le bureau d'études HYDROSOL Ingénierie, spécialisé en géologie, hydrogéologie et environnement, ayant été soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, soit la DREAL de la région Provence Alpes, ainsi qu'aux autres services compétent ou associés¹, la Direction de la Protection des Populations de la préfecture de Vaucluse a pu procéder à l'organisation de l'enquête publique.

Ainsi, successivement :

- par requête enregistrée au greffe du tribunal administratif de Nîmes le 2 décembre 2012, monsieur le Préfet de Vaucluse demandait la désignation d'un commissaire enquêteur.
- Par arrêté N° E14000132 / 84 en date du 3 décembre 2014 (en P.J.), monsieur le Vice-président du Tribunal administratif de Nîmes désignait le rédacteur du présent rapport en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique concernant, d'une part la demande d'autorisation de réaliser des travaux de forages et, d'autre part, l'autorisation d'exploiter un gîte géothermique basse température. Monsieur Michel Morin était désigné comme commissaire enquêteur suppléant.
- Enfin, par arrêté préfectoral N° 2014343-0003 en date du 9 décembre 2014 (en P.J.), madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, agissant par délégation de monsieur le Préfet de Vaucluse, prescrivait l'ouverture de l'enquête publique qui devait se dérouler du lundi 12 janvier 2015 au vendredi 13 février 2015 inclus, le siège de l'enquête étant fixé en mairie d'Avignon.

☆
☆ ☆

¹ DDT 84 / ARS-PACA

I. CADRE JURIDIQUE ET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 1.1 Le Code de l'environnement
- 1.2 Le Code Minier (nouveau)
- 1.3 Objet de l'enquête publique

II. LE PETITIONNAIRE

- 2.1 La Société
- 2.2 Les métiers
- 2.3 Intervenants et sous-traitants

III. LE DOSSIER D'ENQUÊTE

- 3.1 La forme
 - 3.1.1 Demande d'exploitation et de travaux :
 - 3.1.2 L'étude d'impacts
- 3.2 Le Fond

IV. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 4.1 Calendrier
- 4.2 Réunions préalables
- 4.3 Visite des lieux
- 4.4 Avis officiels
 - 4.4.1 Autorité Environnementale
 - 4.4.2 Agence régionale de santé
 - 4.4.3 Direction départementale des Territoires
- 4.5 Réception du public

oOo

PIECES JOINTES :

- Arrêté N° E12000132 / 84 / T.A Nîmes du 3 décembre 2014
- Arrêté préfectoral N° 2014343-0003 en date du 9 décembre 2014
- Avis d'enquête
- Avis de l'autorité environnementale N°1595 en date du 22 décembre 2014
- Avis de l'ARS –PACA en date du 6 novembre 2014
- Avis de la DDT/84 en date du 21 novembre 2014
- Certificats d'affichage.

oOo

Conformément aux textes en vigueur, les conclusions du commissaire enquêteur feront l'objet de deux documents séparés.

☆
☆ ☆

I. CADRE JURIDIQUE ET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique s'appuie principalement sur le code de l'environnement et le code minier (nouveau).

1.1. Le Code de l'environnement :

Les articles L123 et R123 du code de l'environnement traitent du déroulement et de la conduite de toutes les enquêtes publiques en général.

L'article R 214-1 stipule que les travaux de forage sont soumis à déclaration.

1.2. Le nouveau Code minier :

En matière de géothermie basse température, le code minier stipule notamment :

Article L124-4 : « Nul ne peut entreprendre un forage en vue de la recherche de gîtes géothermiques à basse température sans une **autorisation de recherches accordée par l'autorité administrative**. Cette autorisation détermine soit l'emplacement du ou des forages que son titulaire est seul habilité à entreprendre, soit le tracé d'un périmètre à l'intérieur duquel les forages peuvent être exécutés... »

Article L124-6 : « L'instruction de la demande d'autorisation de recherches prévue à l'article L. 124-4 **comporte l'accomplissement d'une enquête publique** réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

1.3. Objet de l'enquête publique :

L'Hôtel de Caumont, dans le vieil Avignon, abrite depuis 2000 (date de la proclamation d'« Avignon capitale mondiale de la culture ») la collection d'art contemporain du galeriste, collectionneur et marchand d'art Yvon Lambert. En 2009, la ville d'Avignon, en accord avec Yvon Lambert décide de l'extension du musée sur l'Hôtel mitoyen de Montfaucon qui abritait jusque-là l'École Supérieure d'art d'Avignon. Or, si l'Hôtel de Caumont bénéficie depuis l'installation de la collection Lambert d'un système de chauffage / climatisation par pompe à chaleur sur nappe utilisant un couple de forage géothermique, l'hôtel de Montfaucon, lui, était chauffé par une chaudière à gaz classique et climatisé par groupe froid conventionnel. Il s'agit donc principalement d'équiper Montfaucon d'un système similaire à celui de Caumont tout en minimisant les coûts d'extraction et de réinjection, en optimisant l'utilisation de la faible surface disponible ce qui suppose la réhabilitation partielle du système de Caumont.

Très schématiquement, le principe de la pompe à chaleur sur nappe est composé d'un forage d'exhaure, pour pomper l'eau de la nappe, d'un échangeur thermique, pour produire de la chaleur en hiver et de la fraîcheur en été et d'un forage de rejet pour réinjecter l'eau dans la nappe.

Dans l'état actuel, le système de l'Hôtel de Caumont dispose de l'ensemble du dispositif. Le projet soumis à l'enquête consiste donc :

- A conserver le forage d'exhaure de Caumont ;
- A conserver le dispositif de chauffage / climatisation de Caumont ;
- A creuser un forage d'exhaure pour Montfaucon ;
- A installer un dispositif de chauffage / climatisation pour Montfaucon ;

- A reboucher le forage de rejet de Caumont ;
- A creuser un seul forage de rejet commun aux deux dispositifs.

Soient, d'une part, l'autorisation de réaliser deux forages – et la remise en état d'un plus ancien- ainsi que, d'autre part, l'autorisation d'exploiter un gîte géothermique.

NOTA : Bien que la question (évoquée au cours de l'enquête) de l'opportunité d'installer une collection d'art contemporain dans deux hôtels classés du XVIII^e siècle et de les réunir par une construction en béton armé puisse être considérée comme tout à fait pertinente, elle n'entre pas dans le cadre de l'enquête unique objet du présent rapport.



II. LE PETITIONNAIRE

La ville d'Avignon est bénéficiaire du projet mais c'est la société CITADIS, mandataire de la ville, qui agit par délégation de maîtrise d'ouvrage. C'est **Monsieur Philippe Chiodetti**, ingénieur responsable d'opérations du Pôle construction de CITADIS qui représente la société dans le cadre du projet soumis à l'enquête.

2.1. La Société²

C'est en en 1960 que la Ville d'Avignon et le département de Vaucluse ainsi que la Caisse des dépôts et consignation comme partenaire financier, créent la « Société d'Équipement du Département de Vaucluse » (SEDEV), devenue CITADIS en 1995. Il s'agit d'une société d'économie mixte dotée d'un capital de 10 000 000 € avec un chiffre d'affaire de 4 500 000 €. Ses actionnaires publics sont, aujourd'hui, le département de Vaucluse et la Ville d'Avignon, pour environ 58% ensemble, ainsi que, dans une moindre proportion la communauté d'agglomération du Grand Avignon et la ville du Pontet pour près de 5% à eux deux. Les actionnaires privés sont, majoritairement, la Caisse des dépôts et Consignation mais encore le Crédit Local de France, la Caisse d'Épargne, la CCI d'Avignon, l'Office Municipal d'HLM, Mistral Habitat et Vaucluse Logement, ces dernières sociétés gérant notamment la quasi-totalité du parc de logement social Vauclusien.

2.2. Les métiers de CITADIS

CITADIS assure notamment, directement ou en sous-traitance, l'étude des projets des collectivités locales, le développement et la gestion de sites économiques, de projets immobiliers ou d'équipement divers avec une compétence particulière en matière d'équipement hospitalier reconnue bien au-delà des limites du Vaucluse.

Par ailleurs, la société a conservé la compétence Aménagement territorial qui est sa vocation initiale, ainsi que la construction, objectif final des compétences précédentes et la délégation de maîtrise d'ouvrage.

² Les données de ce paragraphe ont comme source le site Internet de CITADIS : www.citadis-avignon.com .

2.3. Les intervenants et sous-traitants du projet

Dans le cadre du projet faisant l'objet de l'enquête publique, CITADIS a confié à un bureau d'étude, INEX, la réalisation du diagnostic de l'existant, la conception du dispositif et la maîtrise d'œuvre de l'installation de la pompe à chaleur. Sur appel d'offre, INEX a confié l'installation à la société RC CLIM, spécialisée en génie climatique. Enfin, c'est la société FORASUD qui a été choisie pour le forage de reconnaissance et la réalisation des forages définitifs d'exhaure et de réinjection.

Par ailleurs, CITADIS a également mandaté un autre bureau d'étude, HYDROSOL INGENIERIE pour l'étude administrative du projet et notamment la réalisation du dossier d'enquête publique qui a été réalisé par **Monsieur Frédéric Vittorelli**, hydrogéologue, chargé d'études.

III. LE DOSSIER D'ENQUÊTE

3.1. La forme :

Le cabinet « HYDROSOL *Ingénierie* » a présenté son dossier en deux fascicules, la demande d'exploitation et d'ouverture des travaux et l'étude d'impact, auxquels a été ajouté par la préfecture de Vaucluse / DDPP un fascicule regroupant l'avis de l'Autorité Environnementale - en l'occurrence, la DREAL / PACA- ainsi que celui de l'Agence Régionale de Santé et celui de la Direction Départementale des territoires de Vaucluse.

3.1.1. Demande d'exploitation et de travaux :

La demande de permis de permis d'exploitation de gites géothermique à basse température et d'autorisation d'ouverture de travaux de forage regroupe les sous-dossiers suivants :

- Un rappel de procédure. (§1)
- Un résumé non technique. (§ 2)
- Un préambule résumant à nouveau le projet (§ 3 à 5).
- Les contextes géographique et réglementaire (§ 6 & 7)
- La demande de permis d'exploitation dans les formes requises.
- La demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage, également conforme

3.1.2. L'étude d'impact :

Elle regroupe l'ensemble des sous-dossiers requis :

- Un préambule décrivant rapidement le contexte et le projet.
- Une analyse de l'état des lieux initial.
- L'étude d'impacts proprement dite incluant la remise en état du site.
- Une étude des incidences possibles sur la ressource en eau (incluant la compatibilité avec les termes du SDAGE de bassin Rhône Méditerranée et de la MISEN de Vaucluse.
 - Une étude des effets cumulés possibles.
 - Les solutions de substitutions prévues ainsi que les modalités de surveillance et de gestion.

3.2. Le fond

Il faut être clair, ce dossier n'est pas un modèle de dossier d'enquête publique. Très complet, fouillé et précis, c'est un bon document de spécialistes, tout à fait adapté à la consultation des acteurs institutionnels, services de l'état et en particulier DREAL, DDPP et DDT mais totalement indigeste pour le public.

A titre d'exemple, le « Résumé non technique » du premier fascicule, dont l'objet est justement de mettre la question à la portée d'un public qui n'est pas nécessairement averti fait vingt-sept lignes sur les 92 pages que compte le document.

Heureusement, toutefois, le texte est très largement illustré de photos, cartes, coupes et graphiques dont la plupart sont quand-même assez explicites.

On notera (p.56) que les travaux de forage nécessitent de rejeter les eaux extraites au fur et à mesure, après décantation, dans le réseau pluvial de la ville et que l'autorisation de le faire n'avait pas été accordée au moment de l'enquête.

L'étude d'impact couvre de manière très exhaustive toutes les possibilités de nuisances possibles, du chantier à l'exploitation définitive en passant par les forages. (Le rédacteur aurait pu cependant se dispenser d'une « histoire générale d'Avignon » en six points et dix-sept lignes, de la préhistoire au XVIII^e siècle et d'ailleurs assez fantaisiste, qui n'apporte rien à l'étude.)



IV. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. Calendrier

L'enquête publique s'est déroulée du 8 décembre 2014 au 10 mars 2015 inclus selon le calendrier ci-dessous :

- 8 décembre : prise de contact à la DDPP 84.
- 9 décembre : publication de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête.
- 16 & 17 décembre : 1^{ère} publication dans la presse (*Vaucluse Matin* et *La Marseillaise*).
- 18 décembre : Visite du chantier en compagnie de Messieurs Chiodetti et Vittorelli
- 30 décembre : prise de contact avec la mairie d'Avignon, siège de l'enquête publique.
- 12 janvier : ouverture de l'enquête publique
- 13 & 14 janvier : 2^{ème} publication dans les mêmes journaux.
- 12, 20 et 28 janvier, 5 et 13 février : permanences en mairie d'Avignon.
- 13 février : clôture de l'enquête publique.
- 16 février : Envoi des observations du public au Maître d'ouvrage.
- 23 février : Réception par le C.E. du mémoire en retour du M. d'O.
- 13 février au 7 mars : rédaction du présent rapport et des conclusions du C.E.
- 7 au 10 mars : Mise en page, impression reliure.

4.2. Réunions préalables

Le commissaire enquêteur a d'abord rencontré Madame Arnaud et Madame Marion (DDPP), Monsieur Chiodetti (CITADIS) et Monsieur Vittorelli (Hydrosol Ingénierie) pour une présentation des intervenants et du dossier. Au cours de la même réunion, ont été définis le calendrier de l'enquête publique en vue de la rédaction de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête.

D'autre part, au cours d'une deuxième entrevue, le C.E. a pris contact en mairie d'Avignon avec Madame Aude, responsable des affaires foncières. L'ordre du jour était la mise au point des détails de l'accueil du public, le paraphage du registre d'enquête publique ainsi que du dossier, la vérification de l'affichage à la mairie. (L'affichage dans les mairies annexes a été contrôlé et certifié par la mairie, l'affichage à la cité administrative a été mis en place et certifié par la DDPP. (Cf. P.J)

4.3. Visite des lieux

La visite du site en présence des représentants du maître d'ouvrage et du cabinet d'étude a permis de constater sur place, à partir des deux forages existants, l'impact visuel quasiment nul des ouvrages une fois terminés. Il n'a pas été possible de voir l'installation d'échange thermique, le chantier de transformation des deux hôtels rendant pratiquement impossible la circulation à l'intérieur.

C'est également à l'occasion de cette rencontre que les acteurs du projet ont révélé qu'ils ne possédaient peu ou pas d'information sur l'ouvrage existant : incertitudes notamment sur la profondeur des forages et la position exacte de la pompe suspendue dans le forage d'exhaure.

Le commissaire enquêteur a tenté de trouver un historique de ces travaux qui ne devraient pas avoir plus d'une vingtaine d'années auprès des archives de la politique urbaine d'Avignon, sans aucun succès. Tout laisse l'impression qu'on a pu opérer un double forage dans la nappe sous-jacente en plein cœur classé de la ville sans que ni les autorités municipales, ni la société CITADIS n'en aient la moindre trace. Certes le système a fonctionné depuis lors sans qu'il y ait de nuisance apparente, cependant il aurait été utile aux rédacteurs du dossier d'enquête, à l'ingénieur chargé du projet et, en définitive, au commissaire enquêteur d'avoir un éclairage précis sur l'existant.

Au cours d'une seconde visite rapide sur les lieux, le C.E. a pu constater que l'affichage de l'avis d'enquête avait été réalisé dans les formes réglementaire et était clairement visible depuis les trois rues desservant les deux hôtels, soient le Boulevard Raspail au Sud, la rue saint Charles à l'Ouest et la rue Violette au Nord.

4.4. Avis officiels

4.4.1. Avis de l'autorité environnementale

Le 22 décembre 2014, la DREAL PACA, a transmis son avis aux termes duquel elle considère que « *d'une manière générale, l'étude d'impact est claire et particulièrement complète [...] et proportionnée à l'analyse des enjeux. **Seule manque l'autorisation de rejet dans le réseau pluvial communal lors de la phase de travaux.*** »

Et, plus loin que « *le projet, d'une importance limitée, a été bien identifié et prend en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour*

supprimer et réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux relatifs à la protection de l'environnement, notamment des eaux et de la biodiversité. »

4.4.2. Agence régionale de santé

L'ARS n'a pas d'observation à formuler.

4.4.3. La Direction départementale des territoires

La DDT, comme la DREAL, insiste sur l'absence d'autorisation de rejet des eaux d'extraction dans le réseau pluvial au cours de la phase de travaux et, « *en conséquence, sous réserve de la prise en compte de la remarque concernant le rejet des eaux pluviales, émet un avis favorable sur le projet* ».

Tous les courriers cités au présent paragraphe sont présentés en P.J.

4.5. Réception du public

Avant l'ouverture de l'enquête, toutes les pièces du dossier, y compris le registre d'enquête, ont été paraphées par le C.E. et déposées en mairie d'Avignon pour être mises à la disposition du public pendant la durée de l'enquête. Le C.E a, en outre, dûment constaté que l'avis de l'autorité environnementale avait été joint au dossier.

Conformément aux textes en vigueur, le C.E. a tenu cinq permanences en mairie de d'Avignon, soit une par semaine, réparties comme suit :

- Le lundi 12 janvier 2015 de 10 heures à 13 heures.
- Le mardi 20 janvier 2015 de 13 heures 30 à 16 heures 30.
- Le mercredi 28 janvier 2015 de 10 heures à 13 heures.
- Le jeudi 5 février 2015 de 13 heures 30 à 16 heures 30.
- Le vendredi 13 février 2015 de 13 heures 30 à 16 heures 30.

La répartition des permanences a été calculée de manière à couvrir autant que possible toutes les plages d'ouverture de la mairie de afin de présenter le maximum de possibilité de rencontre avec le public.

Seul Monsieur Dominique Vallée, architecte, voisin des deux hôtels, s'est présenté aux permanences du C.E.

Les remarques qu'il a exprimé, tant sur la procédure de l'enquête publique que sur les aspects techniques du projet sont reformulées dans le tableau figurant sur les pages suivantes, assorties des réponses et propositions du maître d'ouvrage et de l'avis du commissaire enquêteur.

Observations	Propositions/réponses du Maître d'Ouvrage	Avis du commissaire enquêteur
L'inauguration des bâtiments est prévue en juin, l'E.P. a commencé en janvier : une telle compression des délais n'est-elle pas un peu négligente ?	L'inauguration des bâtiments est prévue au mois de juillet 2015. La procédure de demande d'autorisation a débuté en juillet 2014 et l'instruction du dossier est en cours dans les différents services instructeurs depuis cette date. L'enquête intervient dans un délai normal pour ce type de procédure. Il n'y pas de négligence.	Certaines sources font état d'une fin de chantier au début de juillet 2015 (site de la coll. Lambert) d'autres en juin 2015 (site de CITADIS), peu importe. Il reste que sans aller jusqu'à parler de négligence il eût mieux valu élaborer un calendrier tenant compte des délais administratifs, instruction du dossier dans les règles et enquête publique comprise avant de fixer la date butoir.
Les travaux sur l'extension de la collection ont débuté ce qui laisse supposer que le permis de construire, incluant le système de chauffage par P.A.P. , a été accordé avant même de connaître les conclusions de l'enquête d'où devrait découler l'autorisation d'exploiter un gîte géothermique. Quelle valeur accorder à l'enquête dans ces conditions ?	Il s'agit de 2 procédures distinctes qui ne sont pas liées. L'autorisation de travaux relève de règles d'urbanisme qui n'ont pas de lien avec la présente demande d'autorisation.	Certes, les deux chantiers ne sont pas liés, donc les procédures distinctes, mais ils concourent au même projet. Ce que veut souligner M. Vallée c'est qu'il semble que le principe d'un chauffage / climatisation ait été entériné AVANT la mise à l'enquête du projet.
Si la pose d'une P.A.P. permet un gain d'économie d'énergie, il faut quand même envisager la pose d' huisseries en double vitrage pour que ce soit efficace : cela est-il prévu ?	Il est prévu le remplacement des huisseries « à l'identique » avec un vitrage à haute performance énergétique.	Dont acte.
Des mouvements de terrain ne sont-ils pas à craindre du fait du captage et du rejet des eaux dans la nappe ?	Le triplet de forages géothermiques pour la PAC en projet (réhabilitation des hôtels Montfaucon/Caumont) s'adresse à une nappe en charge sous l'épaisseur de limons peu perméables en surface. En effet, la formation aquifère des alluvions grossières dans laquelle elle circule est à 5 m sous la surface du sol et le niveau de la nappe oscille entre 3 et 4 m sous la surface du sol au-dessus des galets. La variation du niveau de la nappe qui peut provoquer les mouvements de terrains apportée par le triplet de forages va se situer au droit de la formation de limons de surface	L'explication semble satisfaisante, d'autant qu'en effet le système fonctionne déjà pour Caumont depuis plusieurs années, apparemment sans incidences sur la stabilité du sol.

peu perméables qui présentent des circulations d'eau très faibles en rapport à la formation d'alluvions grossières sous-jacente. La déstabilisation de la formation de limons qui pourrait provoquer un mouvement de terrain en surface et limitée et ne devrait pas provoquer de déplacement mesurable du terrain en surface.

En outre le doublet de forages géothermiques existant sur lequel a été basé le triplet en projet fonctionne sur le même principe et à la même distance des bâtiments. Après plusieurs années de fonctionnement aucun mouvement de terrain notable n'a été recensé sur le sol à proximité des forages ou sur les bâtiments avoisinants. "



Vue satellite des deux hôtels : à gauche Montfaucon, au centre Caumont

Les remarques sur la précipitation apparente qui a présidé à l'élaboration du calendrier sont tout à fait pertinentes, toutefois dans la mesure où il n'y a pas eu de contraction de délais entachant la régularité de la procédure, elles ne peuvent avoir d'incidence sur l'avis final du commissaire enquêteur. Les remarques d'ordre techniques sont judicieuses et les réponses apportées par le représentant de la société CITADIS satisfaisantes.

☆
☆ ☆

En conclusion il s'agit d'une enquête de pure forme, le public ne s'est pas manifesté et pourtant la publicité a été faite largement dans les règles.

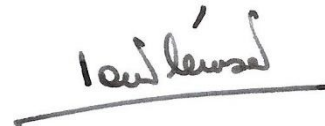
Il est toujours regrettable qu'un projet soumis à enquête publique ne bénéficie pas - ou presque- de la participation du public mais, en l'occurrence il est facile d'expliquer ce désintérêt.

On aurait pu s'attendre à des réactions des riverains sur les travaux et les nuisances connexes mais un chantier est déjà en cours dans les deux hôtels et sur la jonction entre eux, apparemment, les opérations de forage s'inscriront dans la continuité de ce premier chantier pour lequel le public pas été consulté (seule une affichette près du portail de la rue Violette mentionne les modalités de recours).

Les détails du code minier -d'ailleurs assez succincts- sur la question ne sont pas de nature à passionner le public, l'aspect environnemental, en plein cœur de ville est certainement moins perçu qu'en milieu rural. Seuls des spécialistes ou des militants écologistes auraient pu s'inquiéter des répercussions sur les nappes mais ce public est généralement plutôt favorable à l'utilisation de sources d'énergies nouvelles et renouvelables.

Dressé à Monteux le 6 mars 2015

Laurent RÉMUSAT
Commissaire Enquêteur



DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse (DDPP).
- Monsieur le Président du T.A. de Nîmes.
- Madame la Présidente de la Société CITADIS